26 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 26 septembre 2023 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance
Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1
Monsieur Bruno Martel, au poste 2
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
Madame Mylène Therrien, au poste 5
Étaient absents les membres du conseil suivants :
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2023-09-207

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Dépôt du rapport d'équité salarial des employés du syndicat local 5370
4.2 Demande de bonification des conditions de travail des employés du syndicat local 5370
4.3 Prolongation de l'offre service de VLussier CPA
4.4 Embauche au poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection
4.5 Lettre d'entente numéro 2023-02 avec le syndicat SCFP section locale 5370
4.6 Inscription au cours C5 de l'ADMQ pour la directrice générale
4.7 Dépôt du rapport d'inspection des bâtiments municipaux par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec
4.8 Nomination du représentant désigné des personnes aînées

5 FINANCES ET TRÉSORERIE
5.1 Comptes à payer du mois d'août 2023
5.2 Dépôt de la liste des virements de postes budgétaires
5.3 Cumul d'enveloppe du Fonds région et ruralité – Volet 2
5.4 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

26 SEPTEMBRE 2023

5.5 Demande d'aide financière – programme de soutien aux politiques familiales municipales

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec Napierville
9.2 Embauche d'un pompier et premier-répondant
9.3 Achat de deux bunkers pour le service de sécurité incendie
9.4 Mandat à la firme STA Architectes pour des services professionnels en architecture pour le projet de mises aux normes de la caserne incendie

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Acceptation provisoire des travaux de stabilisation de berge et de réfection de ponceaux sur la route Édouard VII
10.2 Acceptation définitive des travaux sur le rang du Coteau
10.3 Offre de service pour la réalisation des études géotechniques des travaux de réfection de ponceaux et des rangs St-Philippe Nord et St-Marc
10.4 Avenant au mandat d'ingénierie pour la production des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de réfection prévu pour l'année 2024

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Entente de travaux pour l'aménagement d'un exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 – Projet de développement Abandonato
11.2 Mandat à la firme TetraTech pour la supervision des travaux d'exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 – Projet de développement Abandonato

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Demande de don de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)

16 VARIA

17 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (24 octobre 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

26 SEPTEMBRE 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-09-208

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 22 août 2023, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22-08-2023 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Dépôt du rapport d'équité salarial des employés du syndicat local 5370

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 26 février 2021, de la première convention collective des employés du syndicat local 5370;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente (LE) 2021-01 jointe à la convention pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la LE 2021-01 prévoyait l'obligation pour les parties de réaliser conjointement l'évaluation des emplois avant la fin de la première convention;

CONSIDÉRANT QUE ce processus a été réalisé au cours de l'année 2023 et que les parties en sont arrivées à un consensus le 18 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des emplois impliquait de revoir la structure salariale pour toutes les personnes salariées;

CONSÉQUEMMENT, la directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante, les documents suivants :

- Pondération finale par poste
- Nouvelles échelles salariales pour 2024
- Tableau de calcul des salaires pour 2024

2023-09-209

4.2. Demande de bonification des conditions de travail des employés du syndicat local 5370

CONSIDÉRANT QU'une demande de bonification des avantages sociaux des employés du syndicat local 5370 a été déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-11-317 adoptée le 22 novembre 2022 autorisait la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat local engageant la municipalité à négocier la demande de bonification et à la rendre rétroactive au 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 2021-01 jointe à la convention collective en vigueur prévoyait que les parties procèdent à l'évaluation des emplois avant la fin de la convention et négocient une structure salariale ajustée pour toutes les personnes salariées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaitait compléter l'évaluation des emplois avant de répondre à la demande de bonification afin de connaître la nouvelle structure salariale qui sera en vigueur au 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont complété, le 18 juillet dernier, le processus conjoint d'évaluation des emplois;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure salariale découlant de l'évaluation des emplois a été présentée au conseil en pièce justificative de la séance;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'ACCORDER aux employés du syndicat local 5370 une indexation des salaires de 1 % rétroactive au 1er janvier 2023;
>
> D'ACCORDER aux employés du syndicat local 5370 une assurance collective complète répartit à 50 % à la charge l'employeur et 50 % à la charge de l'employé;

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-210

4.3. Prolongation de l'offre service de VLussier CPA

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve séance tenante, la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat local pour procéder temporairement à des modifications au niveau des postes de cols blancs, donc celui de trésorière et technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupera ce nouveau poste aura besoin d'accompagnement et de formation pour accomplir les tâches qui lui seront dévolues;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches de fiscalité ne sont pas comblées par ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches sont essentielles pour le bon fonctionnement de la municipalité et le respect de ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VLussier CPA a déjà obtenu un mandat d'accompagnement en comptabilité et gestion financière de la municipalité par la résolution numéro 2023-08-190;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de renouveler le mandat d'accompagnement de VLussier CPA au montant de 135$/heure pour une banque de 250 heures, soit un total de 33 750.00 $ plus les taxes applicables conformément à la soumission 230906 déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-211

4.4. Embauche au poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupait le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection a été promue à une

fonction supérieure au sein de l'organisation par la résolution numéro 2023-08-186;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination a eu pour effet de créer une vacance au poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures se terminant le 15 septembre dernier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse de celles-ci et le processus d'entrevues mené par le comité de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande l'embauche du candidat 02-C0050 au poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'ENTÉRINER l'embauche du candidat numéro 02-C0050 au poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection;
>
> DE CONVENIR d'une date d'entrée en poste à compter du 10 octobre 2023;
>
> D'INTRODUIRE cette employée à l'échelon 3 de la convention collective.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-212

4.5. Lettre d'entente numéro 2023-02 avec le syndicat SCFP section locale 5370

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en lien avec les services de loisirs et de trésorerie ont évolué au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réviser ces services pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne au service des finances et de la trésorerie est vacant depuis le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a procédé à plusieurs affichages de postes, mais aucune candidature ne répondait aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par les parties qu'il y a une surcharge de travail à la fonction de coordonnateur de l'administration, des communications et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent procéder à des modifications temporaires au niveau des postes cols blancs dans le but de régler ces situations;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section locale 5370 pour la modification des descriptions de tâches de deux postes pour une période d'essai de 6 mois.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-213

4.6. Inscription au cours C5 de l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale prévoit la possibilité de participer à de la formation continue;

CONSIDÉRANT QUE le cours C5 dispensé par l'ADMQ porte sur l'adjudication des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des cours obligatoires pour l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA);

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) au coût de 399.00 $ plus taxes pour les membres;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités offre un rabais de 200 $ aux membres de l'ADMQ inscrits à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à cette formation a été prévu au budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cours est dispensé en ligne et peut-être suivi à n'importe quel moment, sans impacter la réalisation des tâches obligatoires de la directrice générale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à s'inscrire au cours C5 de l'ADMQ au coût de 399.00 $ plus taxes, dont 200 $ sera remboursé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4.7. Dépôt du rapport d'inspection des bâtiments municipaux par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

La greffière-trésorière dépose séance tenante, le rapport d'inspection des bâtiments municipaux réalisé par le conseiller en prévention des sinistres du Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 13 juillet dernier.

2023-09-214

4.8. Nomination du représentant désigné des personnes aînées

CONSIDÉRANT la démission du conseiller monsieur Bruno Martel à titre de représentant désigné des personnes aînées le 31 août dernier;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de nommer monsieur Xavier Sanchez, représentant désigné pour les personnes aînées de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, notamment à la Table de concertation des aînés.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-09-215

5.1. Comptes à payer du mois d'août 2023

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5.2. Dépôt de la liste des virements de postes budgétaires

La greffière-trésorière procède au dépôt de la liste des virements de postes budgétaires requis pour permettre de régulariser les insuffisances budgétaires de certains postes conformément au règlement AD-106.

2023-09-216

5.3. Cumul d'enveloppe du Fonds région et ruralité – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2023, est de 20 000 $ par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure;
>
> QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 20 septembre 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-217

5.4. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

> De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
>
> D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
>
> De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
>
> De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
>
> De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés mesdames Brenda Shanahan et Carole Mallette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-218

5.5. Demande d'aide financière – programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER madame Mylène Therrien, conseillère au siège 5, à signer au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

DE CONFIRMER que madame Mylène Therrien est l'élue responsable des questions familiales.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h12
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 19h43

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09-219

26 SEPTEMBRE 2023

9.1. Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec Napierville

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à la signature de l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec Napierville, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-220

9.2. Embauche au poste de pompier et premier-répondant

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité est actuellement en période de recrutement de nouveaux pompiers conformément à la résolution numéro 2022-03-106;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget de l'exercice courant de procéder à l'embauche de deux pompiers pour le service, incluant de leur offrir la formation complète;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a reçu la candidature d'un pompier déjà formé au niveau 1;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de service incendie recommande l'embauche de ce candidat à titre de pompier et premier-répondant, conditionnelle à la complétion de la formation requise pour exercer les fonctions de premier-répondant;

Le vote est demandé :

Titre	Nom	Vote
Conseiller siège 1	Yvan-René Black	Contre
Conseiller siège 2	Bruno Martel	Contre
Conseillère siège 3	Marie-Eve Boutin	Pour

Conseiller siège 4	Xavier Sanchez	Pour
Conseillère siège 5	Mylène Therrien	Pour
Conseillère siège 6	Venessa Patricia Lafrenière	Absente
Maire	Étienne Brunet	Pour

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu À MAJORITÉ par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'embauche du candidat numéro 03-C001 à titre de pompier pour le service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

DE L'INTRODUIRE à l'échelon salarial prévu par la convention collective de la section locale pour le statut de pompier 1;

D'AUTORISER le directeur du service incendie à procéder à son inscription pour la formation premier-répondant de niveau 3 offerte par RCR RF dont la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

9.3. Achat de deux bunkers pour le service de sécurité incendie (REPORTÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'équipement principal utilisé par les employés du service de sécurité incendie dans le cas d'un incendie est le « bunker »;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement a une durée de vie utile et doit être remplacé au terme de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'un des bunkers du service arrive à sa fin de vie utile cette année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres bunkers arriveront à leur fin de vie utile dans les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise l'Arsenal au coût unitaire de 2,613.00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une promotion du fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

Le vote est demandé :

Titre	Nom	Vote
Conseiller siège 1	Yvan-René Black	Contre
Conseiller siège 2	Bruno Martel	Contre
Conseillère siège 3	Marie-Eve Boutin	Contre
Conseiller siège 4	Xavier Sanchez	Pour
Conseillère siège 5	Mylène Therrien	Pour
Conseillère siège 6	Venessa Patricia Lafrenière	Absente
Maire	Etienne Brunet	Pour

Le vote étant égalitaire, le point est reporté à la prochaine séance.

2023-09-221

9.4. Mandat à la firme STA Architectes pour des services professionnels en architecture pour le projet de mises aux normes de la caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre aux normes de santé et sécurité au travail sa caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite un réaménagement de la caserne actuelle et d'une partie des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert les services d'un architecte;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité, qui a obtenu le contrat d'accompagnement professionnel sur le projet, a déjà travaillé avec l'entreprise STA Architectes sur un projet similaire avec une municipalité voisine et recommande cette firme;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour des services professionnels en architecture incluant pour la phase 1, le relevé, le pré-projet, les esquisses préliminaires, l'estimé budgétaire et la modélisation 3D au montant de 10,000 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir les estimations budgétaires du projet avant de prendre sa décision finale sur l'avenir du service incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de services de l'entreprise STA Architectes, au montant de 10,000 $ pour la phase 1 du projet, tel que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-222

10.1. Acceptation provisoire des travaux de stabilisation de berge et de réfection de ponceaux sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT les travaux de stabilisation de berges de la route Édouard VII et de réfection de ponceaux sur cette route et deux autres tronçons du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés le 14 août dernier;

CONSIDÉRANT les déficiences constatées lors de la visite de chantier telles que présentées dans la liste en pièce justificative de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur CBC 2010 inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie responsable du projet Genexco, recommande à la municipalité de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire sera valide pour une période d'un an au terme de laquelle la municipalité pourra procéder à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à une retenue de travaux jusqu'à l'acceptation finale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE PROCÉDER à l'acceptation provisoire des travaux de stabilisation de berge et de réfection de ponceaux sur le territoire réalisés à l'été 2023;
>
> D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à la signature du certificat de réception provisoire.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-223

10.2. Acceptation définitive des travaux sur le rang du Coteau

CONSIDÉRANT les travaux de réfection réalisés sur le rang du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les déficiences constatées lors de la visite de chantier telles que présentées dans la liste en pièce justificative de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur MSA infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie responsable du projet Genexco, recommande à la municipalité de procéder à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la retenue pour réception définitive a été libérée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux de réfection sur le rang du Coteau réalisés à l'automne 2021;
>
> D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à la signature du certificat de réception définitif.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-224

10.3. Offre de service pour la réalisation des études pédologiques et géotechniques des travaux de réfection de ponceaux et des rangs St-Philippe Nord et St-Marc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit réaliser deux projets de réfection de route en 2024 :

- Rang St-Marc (300 mètres)
- Rang St-Philippe Nord (1040 mètres) + inspection et nettoyage de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux nécessite la production d'une étude géotechnique pour les ponceaux et une d'étude pédologique pour les chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ces études doivent être réalisées par des laboratoires certifiés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Type d'étude	Prix
ABS	Pédologique Géotechnique	14,400 $ + taxes 12,000 $ + taxes
Solmatech	Pédologique Géotechnique	19,650 $ + taxes 13,550 $ + taxes
Labo Montérégie	Pédologique Géotechnique	10,900 $ + taxes 9,900 $ + taxes

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de l'entreprise Force qui travaillent sur le projet recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Labo Montérégie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de réalisation des études pédologiques et géotechniques pour les travaux d'infrastructures de 2024 à l'entreprise Labo Montérégie au coûts respectifs de 10,900.00 $ conformément à l'offre de service GÉO-23-08-24 et 9,900.00 $ conformément à l'offre de service GÉO-23-08-25, lesquelles sont jointes en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-225

10.4. Avenant au mandat d'ingénierie pour la production des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de réfection prévu pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit réaliser deux projets de réfection de route en 2024 :

- Rang St-Marc (300 mètres)
- Rang St-Philippe Nord (1040 mètres) + inspection et nettoyage de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance de chantier doit être assurée par des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'ingénierie a été octroyé à l'entreprise FORCE, par la résolution numéro 2023-06-162;

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur le terrain, les ingénieurs recommandent d'ajouter au contrat, des travaux de réfection sur deux ponceaux sur le rang St-Marc;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 7,524 $ pour le relevé d'arpentage, le traitement de données, l'analyse, la recherche, la conception, la mise en plan et le détail de construction;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant respecte toujours le budget prévu dans l'exercice courant pour les services professionnels de ces projets;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service de l'entreprise FORCE pour l'ajout de réfection de deux ponceaux au contrat initial, laquelle porte le numéro OS23-070-R01 et s'élève au montant de 7,524.00 $ telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-09-226

11.1. Entente de travaux pour l'aménagement d'un exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 – Projet de développement Abandonato

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par la résolution numéro 2020-06-137, le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à monsieur Daniel Abandonato (ci-après le Promoteur) pour l'aménagement d'un exutoire pluvial sur le lot à développer numéro 2 711 549;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a obtenu son certificat d'autorisation du MELCCFP le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est valide pour une période de deux ans à l'intérieur de laquelle il doit réaliser les travaux prévus pour son exutoire;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux obligeant le Promoteur à conclure une entente avec la municipalité avant la réalisation de tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné un mandat, aux frais du promoteur, à la firme Dunton Rainville par la résolution numéro 2023-01-026 pour la rédaction du projet d'Entente;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite à signer l'entente de travaux pour la réalisation de l'exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 dans le cadre du développement Abandonato et autres documents afférents au besoin.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-09-227

11.2. Mandat à la firme TetraTech pour la supervision des travaux d'exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 – Projet de développement Abandonato

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par la résolution numéro 2020-06-137, le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à monsieur Daniel Abandonato (ci-après le Promoteur) pour l'aménagement d'un exutoire pluvial sur le lot à développer numéro 2 711 549;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a obtenu son certificat d'autorisation du MELCCFP le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est valide pour une période de deux ans à l'intérieur de laquelle il doit réaliser les travaux prévus pour son exutoire;

CONSIDÉRANT QUE la supervision des travaux doit être assurée par un ingénieur qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la firme TetraTech agit à titre de consultant dans ce dossier depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 21-09-2023 déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'honoraires professionnels sont aux frais du promoteur, conformément au règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service du 21-09-2023 au montant de 1,000 $ pour la supervision des travaux de l'exutoire pluvial sur le lot 2 711 549 dans le cadre du développement Abandonato.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2023-09-228

15.1. Demande de don de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)

CONSIDÉRANT QUE l'ARAMO organise un souper-bénéfice « Le Festin des récoltes » au Centre communautaire de St-Michel le 25 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à ramasser des sommes pour financer les activités de la relève agricole de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé par l'organisme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest pour le souper-bénéfice « Le Festin des récoltes » au montant de 100.00 $.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h58
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 20h36

18. PROCHAINE RENCONTRE (24 octobre 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-09-229

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h36.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Étienne Brunet, maire

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière